

- échange d'informations sur registre de transfert national;

3.3.2. LES MESURES DIRECTES

Les mesure diffuses peuvent avoir ou non un impact sur l'individu s'il y a eu, dans un premier temps, un impact sur l'État dans le cas d'une volonté de contrôler l'offre. Mais d'autres mesures ont un impact direct sur l'individu et sont appliquées indépendamment de l'adhésion ou non de l'État à des traités, conventions, ententes régionales ou internationales. Les efforts qui sont faits par l'État (ou par une autre État) ou d'autres groupes, en occurrence les ONG, à l'intérieur des frontières de l'État.

A. PRÉVENTION DU CRIME

La dimension légale de l'approche Crime et Prévention est en relation avec les mesures de contrôle, de transparence et de surveillance proposées ci-haut. Il s'agit maintenant de retracer les efforts d'un État d'un point de vue interne. Évidement, bien que l'objet soit ainsi découpé, il est clair que les dimensions nationales et internationales se chevauchent et qu'un pays qui a de la difficulté à établir et respecter des critères de contrôles au niveau interne, aura de la difficulté à les appliquer dans ses relations avec les autres pays.

Il s'agit ici de déterminer la nature des contrôles imposés à l'intérieur d'un pays :

- Si c'est le cas, quel est le contenu de cette loi (enregistrements, permis, nombre d'armes par tête, interdictions et restrictions selon l'âge, le dossier criminel.) Est-ce que ces éléments font entrave à l'accessibilité à l'arme;
- vides juridiques, loi compréhensible, etc.;
- nombre et % de refus;
- nombre de permis émis en proportion de la population;
- proportion de foyers munis d'une arme
- données concernant les détenteurs de ces permis (selon l'âge, etc.) ;
- données sur la sévérité des pénalités rattachées aux crimes impliquant une arme;

³¹ Il sera question de l'évaluation des lois dans la section réservée à la dimension crime et prévention.